

DELIBERATION N° 87/01-06 - ENQUETE PUBLIQUE/CLASSEMENT VOIRIE LOTIS-  
SEMENT PROMOGIM 41

Monsieur KIELISZEK, Adjoint au Maire chargé de la voirie, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 22 Avril 1980 relative à l'intégration dans la voirie communale des voiries du lotissement Promogim 41, à savoir :

- Impasse Paul Eluard, entre la rue de la Justice et l'espace vert A, sur 240 m 50,
- Impasse Colette, entre l'Impasse Paul Elard et l'espace vert A, sur 69 m,
- Espace vert A, entre l'Impasse Paul Eluard et l'Impasse Colette, sur 84 m,
- Espace vert B, entre l'Impasse Paul Eluard et la parcelle Y 683, sur 26 m,
- Chemin piéton A, entre l'espace vert A et la rue de la Justice, sur 57 m,
- Chemin piéton B, entre l'Impasse Paul Eluard et le Chemin du Bon Curé, sur 25 m,

Au terme de cette décision, l'Assemblée avait sollicité l'ouverture d'une enquête publique administrative.

La Direction Départementale de l'Equipement ayant établi le 9 Janvier 1987 un rapport favorable au classement sollicité, il convient de prendre les mesures permettant de mener à son terme l'enquête administrative publique concernant cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de désigner comme Commissaire Enquêteur, Monsieur LELIEVRE, Maire de HOUEMONT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal fixant les modalités d'enquête concernant le classement dans la voirie communale des voies du lotissement Promogim 41,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à la publicité de ladite enquête, conformément aux textes en vigueur.